



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 22 Décembre 2017

Le vingt-deux décembre deux mille dix-sept à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Décembre 2017.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, Mme JOUTEUX Françoise, M. RENAUD Michel, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PACULL Christophe, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane.

Absents avec pouvoir : M. LOT Rémy a donné pouvoir à Mme HUMBERT Micheline, M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à Mme BONNAUDET Martine, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT-LOUVEL Vanessa.

Absents : M. FERREIRA François, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27; Présents : 18 ; Votants : 21

Ordre du jour :

1. Convention d'affermage -Marché communal – Délégation de Service Public.
Remplacement d'urgence du délégataire



N° 2017-9-1 : Réunion du Conseil Municipal – Procédure d'urgence.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ». En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 20 décembre 2017 soit un jour franc avant la réunion de ce jour, vendredi 22 décembre 2017.

L'urgence tient sur la liquidation judiciaire prononcée le 14 décembre 2017 par le Tribunal de Commerce de Versailles à l'encontre des Nouveaux Marchés de France (mandataire du groupement d'entreprises Nouveaux marchés de France et Saile Equipements) avec une poursuite d'activités jusqu'au 31 décembre 2017, et de l'information faite par l'entreprise des Nouveaux Marchés de France le 19 décembre à 14 H par mail à la mairie.

Devant le renoncement écrit de l'entreprise Saile Equipements à pouvoir assurer la prestation d'affermage du marché communal à partir du 1er janvier 2018, Monsieur le Maire a convoqué en

urgence le Conseil Municipal le vendredi 22 décembre 2017 à 18H30 afin que ce dernier délibère sur la suite à donner pour assurer la continuité du service du marché communal.

En application de l'article L.2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'urgence de la convocation.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** l'urgence qui s'attache à la tenue de cette séance afin de délibérer sur la question mise à l'ordre du jour.

N° 2017-9-2 : Convention d'affermage -Marché communal – Délégation de Service Public - Remplacement d'urgence du délégataire.

Rapporteur : Mme Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N°2017-8-1 du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le choix du Groupement d'entreprises solidaires «Les Nouveaux Marchés de France » et Saile Equipements – 13/15 Rue Calmette et Guérin – 78500 SARTROUVILLE en tant que concessionnaire pour l'affermage de la gestion du marché communal pour les années 2018, 2019 et 2020 en contrepartie du versement par le concessionnaire d'une redevance annuelle d'affermage établie à 63 000 €.

Monsieur le Maire expose que devant :

- la liquidation judiciaire prononcée le 14 décembre 2017 par le Tribunal de Commerce de Versailles avec une poursuite d'activités jusqu'au 31 décembre 2017 à l'encontre des Nouveaux Marchés de France (mandataire du groupement d'entreprises Nouveaux marchés de France et Saile Equipements), et de l'information par mail reçue à la mairie de l'entreprise des Nouveaux Marchés de France le 19 décembre 2017 à 14 H, confirmant cette liquidation judiciaire et fin d'activités ;
- le renoncement, sans indemnités, écrit de M. Vettel Grégoire, représentant l'entreprise Saile Equipements, co-mandataire restant du groupement, à pouvoir assurer seul le contrat d'affermage,
- l'impossibilité absolue, tant matérielle que technique, d'assurer la continuité du service en régie municipale ;
- le cas d'urgence à assurer la continuité du service public et à pourvoir à la gestion du marché communal au 1er janvier 2018 ;
- les circonstances totalement indépendantes de la volonté de la commune, et au motif d'intérêt général tenant à la continuité du service ;
- l'accord écrit de l'entreprise « Lombard et Guérin Gestion » – 3 Avenue Paul Doumer 92500 RUEIL MALMAISON classée en deuxième position dans le rapport du Maire présenté à la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 pour assurer l'affermage du marché communal provisoirement en attendant de relancer une nouvelle procédure de consultation et de mise en concurrence de la délégation de service public pour l'affermage du marché communal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la S.A.S. « Lombard et Guérin Gestion » – 3 Avenue Paul Doumer 92500 RUEIL MALMAISON, représentée par son président Yves DE SOYES pour l'affermage provisoire en attendant de relancer une nouvelle procédure de consultation et de mise en concurrence pour la Délégation de Service Public du marché communal ;
- **DÉCIDE** que le contrat d'affermage provisoire est signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, permettant ainsi de mettre en place les procédures de consultation, de mise en concurrence et de choix qui pourraient durer 8 à 9 mois, et d'assurer une continuité dans le fonctionnement du service, notamment en raison de la saison estivale et du classement station de tourisme de la commune ;
- **S'ENGAGE** en début d'année 2018 à lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la Délégation de Service Public pour la gestion du marché communal ;
- **DIT**, qu'en contrepartie, le délégataire versera une redevance annuelle d'affermage établie à 62 500 € ; étant précisé que l'offre respecte l'économie générale du contrat du cahier des charges ;
- **PRÉCISE** que conformément à l'article L1411-13 du CGCT les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage avec Monsieur Yves DE SOYE, Président de la S.A.S. « Lombard et Guérin Gestion » et tous les documents y afférent ainsi que toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Information diverse :

Monsieur Roumégous présente les résultats de l'enquête sur le retour ou pas de la semaine à 4 jours menés auprès des parents d'élève et des enseignants des écoles de la commune.

Ecole maternelle Françoise Dolto :

101 réponses (94% de retour)
 62 Oui (61%)
 37 Non (37%)
 2 Nuls

Enseignants : unanimité pour le retour.

Ecole élémentaire Pierre d'Argencourt :

146 réponses (87% de retour)
 93 Oui (64%)
 46 Non (31.5%)
 7 Nuls ou Abstentions

Enseignants : 3/8 pour le retour – Abstentions pour les autres.

Au niveau insulaire, seule la commune de Saint-Denis d'Oléron resterait sur la semaine à 4.5 jours.

Après l'annonce de ces informations, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette question.

le Conseil Municipal se prononce, **à l'unanimité**, au retour à la semaine des 4 jours.

Séance levée à 19H10